



L'actu du moment

La Commission européenne à l'écoute de la filière viticole : une réforme ambitieuse via un « paquet vin »

Très attendue par la filière viticole et en particulier les vigneron·ne·s d'appellation de France et d'Europe, la première version du [Paquet vin](#) a été publiée ce vendredi 28 mars 2025 par la Commission Européenne. Dans le prolongement de la Vision pour l'Agriculture et l'Alimentation à l'horizon 2040 et du Groupe à Haut-niveau qui avait été l'objet d'une bonne concertation entre les institutions européennes et la filière vin, la Commission Européenne était attendue au tournant quant à la concrétisation des recommandations mises sur la table. EFOW et la CNAOC avaient appelé de leurs vœux un document spécifique viticole ; c'est maintenant chose faite. Le processus de co-décision va donc se poursuivre au Parlement et au Conseil, où la filière vin aura son rôle à jouer. Décryptage avec Jérôme BAUER, président de la CNAOC et Maxime Toubart, Vice-Président de la CNAOC et d'EFOW.

Un paquet vin, quésako ?

Il s'agit d'un texte spécifique viticole permettant de réformer l'OCM, qui est le cadre réglementaire européen de notre filière, mais aussi les plans stratégiques, dont sont issues les enveloppes investissements, restructuration et promotion que connaissent bien les vigneron·ne·s.

Après les recommandations du GHN (Groupe à Haut-Niveau), la filière et en particulier la CNAOC via EFOW a poussé fortement pour qu'on puisse avoir un texte spécifique viticole.

La Commission européenne avait plusieurs opportunités législatives et a donc proposé un « paquet » de réforme spécifique vin, en totale adéquation avec ce que les demandes de la filière.

La CNAOC a suivi avec attention les conclusions du GHN. Pouvez-vous nous rappeler quelles sont, selon vous, ses principales conclusions ?

Jérôme Bauer : Pour commencer, je tiens à remercier chaleureusement Christophe Hansen et ses équipes pour sa vision, son écoute et ses méthodes de travail. La viticulture est confrontée à de nombreux défis et nous avons besoin d'unité et de concertation pour y faire face. Plusieurs parlementaires européens ont également fourni un travail considérable pour que les recommandations soient au niveau des attentes, il faut le souligner et les féliciter.

Pour répondre à la question, ce groupe a permis de mettre en lumière les défis majeurs auxquels notre secteur est confronté et d'identifier des leviers d'action concrets. Il est essentiel d'adapter nos outils de régulation pour garantir la résilience et la compétitivité de notre viticulture et de nos entreprises. La flexibilité des plantations, la mise en place de dispositifs de gestion des crises plus efficaces et la protection de nos Indications Géographiques (IG) sont des axes prioritaires que nous avons défendus et qui sont dans le Paquet vin.

Maxime Toubart : Pour ma part, je pense que le paquet vin va être un très bon outil pour mieux anticiper et gérer les crises. Globalement, les Etats-membres vont disposer de plus de latitude et de moyens techniques lorsqu'un vignoble rencontre des difficultés économiques, mais aussi climatiques.

Quels sont les éléments saillants qui ressortent de ce Paquet vin et quels sont vos projets d'amendements ? Et le plus important, qu'est-ce que cela va concrètement changer pour les vigneron·ne·s ?

REGULATION DES PLANTATIONS : RENFORCEMENT ET PROLONGATION.

Maxime Toubart : Il y a de nombreuses propositions dans le paquet vin ; certaines relèvent du détail, mais d'autres sont très symboliques et impactantes. Pour la Champagne comme pour plusieurs autres bassins, il était essentiel d'avoir une disposition sur la régulation des plantations. En ce sens, nous

étions très satisfaits que le GHN envisage que les États membres puissent abaisser la superficie disponible via les nouvelles autorisations de plantation à **0 %** au niveau régional ou au **niveau de l'indication géographique (AOC-IGP)**.

Concrètement ? Cela nous permettra de sécuriser notre AOC, protéger sa notoriété et renforcer juridiquement les choix politiques qui ont été faits en Champagne et qui ont garanti le succès de la région.

Nos propositions d'amélioration ? le nouveau texte ne fait plus référence explicitement au 0% et à l'indication géographique ; nous allons donc déposer un amendement.

Jérôme Bauer : Cette mesure intéresse aussi d'autres bassins et ne coûte rien aux pouvoirs publics. Tout comme la **prolongation de la durée de vie des autorisations de replantation**, où la Commission propose de passer de 3 ans à 8 ans, sans condition de replanter sur la même parcelle. En parallèle, un règlement annexe va permettre d'allonger la durée de la demande de conversion des autorisations de 2 à 5 ans.

Concrètement ? Les **autorisations de replantation auront une durée de 13 ans**, ce qui correspond à de l'arrachage différé non primé. De plus, il n'y aura **pas de sanction** si ces autorisations ne sont pas utilisées. Cela va faire du bien à plusieurs vignobles qui sont en train de réfléchir à leur avenir ! Nous ne savons pas si la mesure portera sur les autorisations en portefeuille ; si ça relève du choix de l'Etat-Membre, soyez assurés que nous nous battons.

INFORMATION AUX CONSOMMATEURS : SIMPLIFICATION ET TRANSPARENCE.

Maxime Toubart : ensuite sur l'étiquetage, on a plusieurs sujets. Une belle victoire déjà avec la possibilité donnée à la Commission européenne qui pourra remplacer les mentions « ingrédients et calories » par un pictogramme ; nous nous sommes beaucoup battus avec les organisations du négoce pour l'obtenir, restera à s'assurer que la Commission aille jusqu'au bout.

Un autre sujet sur lequel nous avons obtenu de la simplification : les termes « **vins désalcoolisés** » et « **partiellement désalcoolisés** » vont être remplacés par 2 catégories.

Concrètement ? des mentions plus simples pour le consommateur : entre 0 et 0,5% vol, ça sera « sans alcool » ; entre 0,5 et 30% de moins que le TAV minimal de l'IG (souvent 8,5%), ça sera « vin léger en alcool ». Nous allons gagner en clarté !

Jérôme Bauer : Là où on peut aussi se réjouir, c'est sur l'**œnotourisme**. L'œnotourisme est un levier stratégique pour valoriser nos appellations, dynamiser les territoires et renforcer le lien entre producteurs et consommateurs. **Concrètement ?** Le Paquet vin va renforcer le pouvoir des vignerons, donc des ODG, en leur permettant d'accéder à la mesure et ainsi d'avoir des fonds européens. C'est une très belle avancée et nous comptons sur le ministère de l'Agriculture pour matérialiser cette proposition au niveau français.

DURABILITE : ALLIER PERFORMANCE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE.

Maxime Toubart : Sur le plan des investissements et de l'innovation, le cofinancement de l'Union est augmenté jusqu'à 80% des coûts d'investissement éligibles afin de favoriser l'atténuation du changement climatique et l'adaptation.

Nos propositions d'amélioration ? Nous sommes tous très attachés à nos terroirs, notre environnement, notre biodiversité. Nous allons déposer un amendement pour étendre la portée de cet article à la préservation de notre écosystème tout entier, en garantissant la performance économique.

Concrètement ? nous voulons qu'un viticulteur puisse prétendre à des aides pour favoriser le repos des sols, ce qui répond à un objectif économique et écologique.

Quand on joue au jeu des 7 erreurs, on voit qu'il y a eu de la perte en ligne entre le GHN et le Paquet vin, dont plusieurs propositions que vous portiez dans la plateforme CNAOC...

Jérôme Bauer : le GHN avait fait beaucoup de promesses et il y a en effet plusieurs qui manquent à l'appel :

- Arrachage : nous avons demandé que les Etats-membres puissent utiliser le budget de la PAC et non des dispositifs très éloignés de l'agriculture comme le dispositif « Ukraine »
- Programmes sectoriels vitivinicoles : la Commission proposait une plus grande flexibilité financière pour mieux arbitrer l'allocation des fonds chaque année et surtout pour ne pas renvoyer de l'argent à Bruxelles.

- Promotion : nous avons proposé de créer un régime simplifié pour aider les petits producteurs à accéder au financement de la promotion, réduisant les charges administratives et assurant un meilleur accès au marché. Le viticulteur est avant tout un entrepreneur et il n'est pas là pour faire de l'administratif à outrance. Oui à la promotion, non à la surcharge !

Nous ferons en sorte, dans ce texte ou dans un autre, que ce point soit intégré dans les textes européens.

Maxime Toubart : Par ailleurs, on demande toujours une harmonisation européenne pour un guichet unique sur les droits d'accises... C'est le bon moment pour remettre le couvert !

Et maintenant ?

Le texte va maintenant être sur la table au Parlement européen (entre les mains des eurodéputés), où nous pourrons déposer des amendements pour modifier, retirer ou rajouter de dispositions plus en phase avec les intérêts des vignerons d'appellation.

Nous avons de nombreux relais (eurodéputés) qui siègent en Com AGRI notamment, depuis notre campagne pour les européennes de l'année passée, preuve qu'elle a fonctionné !

Ensuite, le Paquet vin va également être analysé par le Conseil de l'Union européenne (= les Etats-Membres), et ici la concertation avec le ministère de l'Agriculture est essentielle. Des discussions sont déjà ouvertes et comme nous partageons les constats, nous pourrons porter des dispositions ensemble.

Enfin, le paquet vin rentrera en processus de « trilogue », soit une discussion entre la Commission, le Parlement et le Conseil pour les derniers ajustements.

En termes de calendrier, on espère avoir une publication officielle d'ici début 2026 car les attentes sur le terrain sont très fortes.

La CNAOC et EFOW ont du pain sur la planche dans les mois à venir. Les deux structures pourront compter sur la grande expertise des nombreux collaborateurs du réseau des vignerons d'appellation pour défendre les intérêts de toute une filière.

Source : CNAOC

Les dernières parutions aux JORF, JOUE et au BO Agri

Aides et financements

- Décision du Directeur général de FranceAgriMer n° MEP/D 2025-2 du 24 mars 2025 relative au **programme d'informations et études économiques** de FranceAgriMer pour l'année 2025 – filière vins et cidres pages 13 & 14 : [ici](#)
- Décret n° 2025-278 du 25 mars 2025 relatif à **l'aide en faveur des TPE pour 2024** - Publics concernés : consommateurs finals d'électricité non domestiques éligibles (TPE).
Objet : décalage de la date limite de demande de l'aide en faveur des très petites entreprises (TPE) pour 2024, mise en cohérence avec le décret n° 2024-565 et correction d'erreurs de rédaction : [ici](#)
- Arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les **conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque**, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale : [ici](#)
- LOI n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture : [ici](#)

Environnement

- Arrêté du 24 mars 2025 portant modification de la **réserve biologique de la Sainte-Baume (Var)** et approbation de son plan de gestion : [ici](#)

- Arrêté du 10 mars 2025 relatif aux **mesures agroenvironnementales et climatiques** et aux **aides en faveur de l'agriculture biologique** pour la campagne 2025 de la politique agricole commune : [ici](#)

Interprofessions

- Avis portant extension de l'**accord interprofessionnel triennal 2023-2025 d'Inter Rhône** portant sur la modification de l'article 7 relatif au montant des cotisations des **AOC Côtes du Vivarais, Saint-Joseph et Vinsobres**, homologué par l'arrêté du Arrêté du 13 mars 2025 : [ici](#) – texte de référence : [ici](#)

Social

- Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord départemental instituant une **assurance complémentaire frais de santé et un régime de prévoyance** pour les salariés agricoles non cadres des **Bouches-du-Rhône** : [ici](#)
- Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord départemental sur la mise en place d'un régime de prévoyance des **salariés agricoles non cadres de la production agricole du département de la Drôme** : [ici](#)
- Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord régional des **salariés non-cadres agricoles de la production agricole de Rhône-Alpes** : [ici](#)

Technique

- Décret n° 2025-285 du 27 mars 2025 relatif à la définition et à la fixation du **rendement des eaux-de-vie de vin à appellation d'origine contrôlée** : [ici](#)

Règlementation communautaire

- Décision d'exécution (UE) 2025/653 du Conseil du 27 mars 2025 modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/1696 sur les règles de fonctionnement du comité de sélection prévues à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la **création du Parquet européen** – « Paquet vin » : [ici](#)
- Liste et description des fiches du **code des pratiques œnologiques de l'OIV** visées à l'article 3, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission : [ici](#)